



VILLE DE CONCARNEAU

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Projet de modification n°2 du PLU – Secteur de la rue Maréchal Foch

Par arrêté municipal N°2019/141 en date du 11 mars 2019, monsieur le maire de Concarneau a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme pour le secteur de la rue du Maréchal Foch.

Le projet de modification porte sur le classement du secteur Ubd (équipements et services) de la rue du Maréchal Foch en Ua (habitat et activités compatibles avec l'habitat) et N (naturelle). L'objectif est de permettre la réalisation d'un projet de renouvellement urbain comprenant de l'habitat, des services, des équipements, des stationnements et un espace vert.

L'enquête publique se déroulera à partir du lundi 1 avril 2019 au jeudi 2 mai 2019 - 17h00, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Monsieur Jean-Jacques LE GOFF, colonel de gendarmerie en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur André FIDELIN, Maire de Concarneau.

Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Concarneau (Hôtel de Ville - Place de l'Hôtel de Ville - 29900 Concarneau) pendant la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie à savoir : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera consultable durant la période de l'enquête sur le site internet de la commune : [www.concarneau.fr](http://www.concarneau.fr) – rubrique "Enquêtes publiques"

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période de l'enquête sur un poste informatique en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, rappelées ci-dessus.

Les observations pourront être, pendant la durée de l'enquête :

- consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en Mairie

- adressées par voie postale à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur en Mairie (Place de l'Hôtel de Ville - 29900 Concarneau)

- adressées par courrier électronique à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse courriel dédiée suivante : [urbanisme@concarneau.fr](mailto:urbanisme@concarneau.fr)

Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Concarneau aux dates et heures suivantes :

- Lundi 1 avril 2019 de 8h30 à 11h30

- Samedi 6 avril 2019 de 8h45 à 11h45

- Vendredi 12 avril 2019 de 14h00 à 17h00

- Vendredi 19 avril 2019 de 9h00 à 12h00

- Jeudi 2 mai 2019 à 14h00 à 17h00

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Concarneau.

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui y seraient rajoutées, ainsi que les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique ainsi que les observations écrites seront consultables sur le site internet de la commune : [www.concarneau.fr](http://www.concarneau.fr) dans la rubrique "enquêtes publiques".

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Concarneau et sur le site internet de la commune ([www.concarneau.fr](http://www.concarneau.fr)) pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le projet de modification du PLU pourra éventuellement être modifié puis soumis à l'approbation du conseil municipal de la Ville de Concarneau.